

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Thetford Mines tenue à la salle du Conseil le 6 mars 2017 à 20 heures.

Sont présents les conseillères et les conseillers :

Josée Perreault	Michel Verreault
Denise P. Bergeron	Jean-François Delisle
Hélène Martin	Yves Bergeron
François Madore	Daniel Poudrier

Sous la présidence du maire Marc-Alexandre Brousseau, formant quorum.

Sont également présents le directeur général, Olivier Grondin et la greffière, Edith Girard.

Sont absents :

Le conseiller Jean-François Morissette Le conseiller Marco Tanguay

1 - PROCLAMATION / OUVERTURE DE LA RÉUNION

2 - ORDRE DU JOUR

2.1- Adoption de l'ordre du jour
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

2017-76TM

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

- 3.2 Modification à la résolution n° 2017-42TM;
- 12.2 Embauche - Directeur adjoint au Service des loisirs et de la culture;
- 20.13 Avis de motion (2017-63-PU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PUBLIQUES

3.1- Adoption des procès-verbaux des 20 et 22 février 2017
ATTENDU le dépôt par la greffière des projets de procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 février 2017 et de la séance extraordinaire du 22 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie des documents dans les délais prévus par la loi;

2017-77TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
 APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 février 2017 et de la séance extraordinaire du 22 février 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2-
Modification à la
résolution n°
2017-42TM

2017-78TM

ATTENDU l'adoption de la résolution n° 2017-42TM le 6 février 2017;

ATTENDU QUE la Ville doit augmenter sa contribution en biens et services pour le projet *Les Incroyables comestibles de Thetford Mines*, afin de permettre à l'organisation de toucher le montant maximal de la subvention;

ATTENDU la recommandation du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
 APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE le montant de l'aide financière accordé par la Ville au projet *Les Incroyables comestibles de Thetford Mines* soit haussé à 3 215 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - RAPPORTS DES COMMISSIONS PERMANENTES

4.1-
Adoption des
procès-verbaux
des 20 et 27
février 2017 de
la Commission
permanente

ATTENDU le dépôt par la greffière des projets de procès-verbaux de la Commission permanente du Conseil des 20 et 27 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
 APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des 20 et 27 février 2017 de la Commission permanente du Conseil de la Ville de Thetford Mines soient adoptés et dans lesquels les résolutions adoptées sont valables comme si au long récités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - CONSEIL MUNICIPAL

6 - **RAPPORTS DE LA GREFFIÈRE**

7 - **GESTION DU TERRITOIRE**

7.1-
Approbation des
plans
d'implantation et
d'intégration
architecturaux

2017-80TM

ATTENDU QUE le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme a été déposé et que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants ont obtenu une recommandation favorable de ce comité:

- **Construction d'une habitation unifamiliale au 451, rue Beaumanoir** (Recommandation n° 2017-013);
- **Remplacement de l'horloge de l'hôtel de ville au 144, rue Notre-Dame Ouest** (Recommandation n° 2017-014);

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 27 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soient acceptés conformément aux recommandations présentées dans le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement du territoire daté du 21 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - **SOUSSIONS / PROPOSITIONS**

8.1-
Fourniture de
béton de ciment

2017-81TM

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la fourniture de béton de ciment pour la saison 2017;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture de la soumission suivante :

Soumissionnaire	Montant
Bétons de l'Amiante / Div. Béton Provincial Itée	76 270 \$

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 20 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite à la soumission reçue, la Ville confie à **Bétons de L'Amiante/Div. Béton Provincial Itée**, la fourniture de béton de ciment pour la

saison 2017 pour une somme annuelle estimée à 76 270 \$ taxes en sus, payable à même les fonds généraux de la Ville pour l'année 2017 et les fonds provenant de divers règlements d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2-
Fourniture et
livraison d'abat-
poussière

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'abat-poussière;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

2017-82TM

Soumissionnaires	Montants
Somavrac C.C. inc.	9 055,20 \$
Les Entreprises Bourget inc.	9 797,20 \$
Multi Routes inc.	10 892,00 \$

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 20 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **Somavrac C.C. inc.**, la fourniture et la livraison de chlorure de calcium 35 % servant d'abat-poussière pour la saison 2017, incluant la main-d'oeuvre et les équipements requis aux travaux d'épandage, le tout pour une somme de 9 055,20 \$ taxes en sus, payable à même les fonds généraux de la Ville pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3-
Octroi du contrat
de services
professionnels
d'architecture et
d'ingénierie pour
le Centre des
congrès de
Thetford Mines

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres par pondération pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour le Centre des congrès de Thetford Mines;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'analyse des offres transmises par les soumissionnaires suivants :

2017-83TM

Soumissionnaires
A D S P
Éric Painchaud, architecte et associés inc.
Moreau architectes
Lemay, Michaud Architecture Design inc.
Archi Tech Design
Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques
Les Consultants S.M. inc.
Jean Dallaire, architecte

ATTENDU QUE la loi dicte le mode d'évaluation de ces services en fonction de critères visant à assurer un niveau de qualité des services rendus par les firmes avant d'en connaître le prix;

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues et aux recommandations consignées au procès-verbal du comité d'évaluation de ce projet, la Ville confie à la firme **ADSP**, les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour le Centre des congrès de Thetford Mines pour la somme forfaitaire de **274 000 \$, taxes en sus**, le tout payable à même les fonds d'un règlement d'emprunt à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4-
Mandat sur
programmes
d'aide financière
destinés aux
municipalités

2017-84TM

ATTENDU le souci de la Ville de pouvoir soutirer le maximum des programmes d'aide financière offerts aux municipalités;

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue de la firme CDevPro;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics, du génie et de l'environnement;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente le 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE pour faire suite à l'offre de services professionnels reçue en date du 27 février 2017, la Ville de Thetford Mines confie à la firme CDevPro, le mandat de répertorier, d'analyser et d'appliquer sur les différents programmes d'aide financière disponibles pour les municipalités, au montant estimé de 14 875 \$, taxes nettes incluses, si applicables, dit montant payable à même les fonds généraux de la Ville pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 -

SOUTIEN AUX ORGANISMES

10 -

COUR MUNICIPALE

11 -

DIRECTION GÉNÉRALE

19 -

LOISIRS ET CULTURE

19.1-
Autorisation de
signature -
Modification à
l'entente du
programme Aide
aux initiatives de
partenariat -
Entente de
développement
culturel

ATTENDU les modifications apportées à l'entente de développement culturel couvrant les années 2015, 2016 et 2017 par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE ces modifications prévoient la bonification de l'aide financière accordée pour l'année 2017 de 15 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 20 février 2017;

2017-88TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
 APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Thetford Mines, les documents modifiant l'entente triennale avec le ministère de la Culture et des Communications valide jusqu'à la fin de l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20 -

LÉGISLATION

20.1-
Adoption du
projet de
règlement n°
2017-63-PU (rue
Flintkote)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
 APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement pour amender le règlement sur le *Plan d'urbanisme n° 147* dans le but de modifier les zones d'aménagement de réserve et les zones d'aménagement prioritaires soit adopté et que le numéro 2017-63-PU lui soit attribué;

QUE ce projet de règlement soit soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Conseil, le lundi 3 avril 2017, à 13h30, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 144, rue Notre-Dame Ouest, Thetford Mines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2-
Adoption du
projet de
règlement n°
2017-128-Z (rue
Flintkote)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
 APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le **projet** de règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but de

2017-90TM

créer une nouvelle zone industrielle dans le secteur de la rue Flintkote, de créer une nouvelle zone résidentielle dans le secteur de la rue Marelle et de créer une nouvelle zone résidentielle dans le secteur de la rue Philippe soit adopté et que le numéro 2017-128-Z lui soit attribué;

QUE ce projet de règlement soit soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Conseil, le 3 avril 2017 à 13h30, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 144, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.3-
Adoption du
règlement n° 614

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 614 et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2017-91TM

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 614 intitulé « *Règlement amendant le Plan d'urbanisme n° 147 dans le but d'autoriser les postes d'essence sans lave-auto dans les aires d'affectation commerciale de quartier CB* » soit adopté comme si au long récité et dont le texte intégral se trouve au tome 36 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.4-
Avis de motion
(équipement
informatique)

Le conseiller François Madore donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour étude et adoption, le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'équipement informatique pour la consolidation et la migration de serveurs et l'acquisition d'un logiciel de bibliothèque, prévus pour 2017.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20.5-
Avis de motion
(bassin de
rétention, mur
Bécancour)

Le conseiller Daniel Poudrier donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour étude et adoption, le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt visant l'étude préliminaire du bassin de rétention St-Noël, la réparation du mur de la rivière Bécancour, l'installation d'un système de déphosphatation de l'étang aéré de Pontbriand et des travaux de réparation de pompes à la station d'épuration, prévus pour 2017.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20.6-
Avis de motion
(rénovations
infrastructures
RU-21-2)

Le conseiller Michel Verreault donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour étude et adoption, le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des projets de rénovation d'infrastructures consistant à la mise aux normes du trop plein RU-21-2 (phase II), prévus pour 2017.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20.7-
Avis de motion
(travaux sur les
bâtiments)

La conseillère Denise P. Bergeron donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour étude et adoption, le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection de la toiture du Centre Mario-Gosselin et des travaux d'enlèvement du réservoir pétrolier à l'Édifice St-Jean, prévus pour 2017.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20.8-
Avis de motion
(église St-
Alphonse)

Le conseiller Jean-François Delisle donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour étude et adoption, le projet de règlement intitulé **Règlement pour citer l'église Saint-Alphonse à titre d'immeuble patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel**.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

S'il est adopté, le règlement prendra effet le ou vers le 8 mars 2017. Il est possible pour toute personne de faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine qui tiendra une séance spécialement sur ce sujet le 3 avril 2017 à l'hôtel de ville.

L'Église Saint-Alphonse est située au 34, rue Notre-Dame Ouest à Thetford Mines et l'immeuble est aussi connu comme les lots numéros 4 663 583 et 4 663 584 du cadastre du Québec. La Ville souhaite citer l'immeuble autant pour ses caractéristiques intérieures qu'extérieures, de même que le terrain adjacent, car ils représentent un intérêt public.

Les motifs qui justifient cette protection des caractéristiques de l'Église Saint-Alphonse, ainsi que de son terrain, sont de nature artistique, architecturale, historique, ainsi que patrimoniale et comprennent notamment les éléments d'intérêt suivants :

Art :

- Détails ornementaux extérieurs et intérieurs;
- Statue de Saint-Joseph créée par l'artiste Louis Jobin;
- Chaire avec son escalier et son abat-voix;

Architecture :

- Immeuble d'une grande qualité architecturale, conçu par les architectes Lévesque et Ouellet et construit par l'entrepreneur Joseph St-Hilaire en 1908;
- Plan en croix et présence d'une nef à trois vaisseaux;
- Extérieur recouvert principalement de pierre de granit taillée sur mesure;

Histoire :

- L'une des plus grandes églises du diocèse de Québec;
- Constitue un point de repère dans le paysage et signale la présence de la paroisse;
- Le fait que l'usage ait été maintenu jusqu'à aujourd'hui lui confère une grande valeur;

Patrimoine :

- Volumétrie imposante tripartite, en raison du plan au sol, des dimensions de l'immeuble, ainsi que de l'apparence du clocher et de la toiture;
- Son emplacement est au cœur de la ville et face à la rue;
- Certains éléments architecturaux particuliers comme les fenêtres et ouvertures, les matériaux de recouvrement et les multiples entrées de l'immeuble;
- Des éléments intérieurs qui sont exceptionnels par leur nature, leur méthode de construction ou leur nombre, soit les matériaux de choix, l'arc en berceau, la voûte arrondie à caissons multiples, le transept à trois vaisseaux, le maître-autel d'arches et voûté avec baldaquin, ainsi que les autels secondaires, les trois jubés, les dix confessionnaux, la chaire avec son escalier et l'abat-voix, les stalles du chœur, les médaillons, les sculptures, les chapiteaux, les rosaces de la voûte et les motifs des bas-reliefs;
- Les biens meubles et éléments suivants ont une grande valeur patrimoniale : l'orgue, les cloches, la croix et le coq du clocher, le luminaire central, le perron et les allées de circulation extérieures;

20.9-
Avis de motion
(presbytère
Saint-Alphonse)

La conseillère Hélène Martin donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour étude et adoption, le projet de règlement intitulé **Règlement pour citer le presbytère Saint-Alphonse à titre d'immeuble patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.**

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

S'il est adopté, le règlement prendra effet le ou vers le 8 mars 2017. Il est possible pour toute personne de faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine qui tiendra une séance spécialement sur ce sujet le 3 avril 2017 à l'hôtel de ville.

Le presbytère Saint-Alphonse est situé au 34, rue Notre-Dame Ouest à Thetford Mines et l'immeuble est aussi connu comme les lots numéros 4 606 556 et 4 606 557 du cadastre du Québec. La Ville souhaite citer l'immeuble autant pour ses caractéristiques intérieures qu'extérieures, de même que le terrain adjacent, car ils représentent un intérêt public.

Les motifs qui justifient cette protection des caractéristiques du presbytère Saint-Alphonse, ainsi que de son terrain, sont de nature architecturale, historique, ainsi que patrimoniale et comprennent notamment les éléments d'intérêt suivants :

Architecture :

- Immeuble d'une grande qualité architecturale, construit en 1901;
- Construction montrant un plan en « L »;
- Bâtiment recouvert d'un parement principalement de brique;

Histoire :

- Fait partie du noyau historique en lien avec l'église Saint-Alphonse;
- Le fait que l'usage ait été maintenu jusqu'à aujourd'hui lui confère une grande valeur;

Patrimoine :

- La volumétrie de l'immeuble, la toiture et les lucarnes sont d'intérêt;
- Son emplacement est au cœur de la ville, face à la rue et un peu en retrait;

- On y retrouve certains éléments architecturaux particuliers comme les fenêtres et ouvertures, les matériaux de recouvrement, la large galerie couverte, les corniches, les chambranles, les planches cornières et les retours de corniches;
- Des éléments intérieurs sont exceptionnels par leur nature, leur méthode de construction ou leur nombre, comme le lambris, les impostes, les cimaises, les moulures, les portes, l'escalier central à double volée, la main courante, le garde-corps à poteaux tournés, les arcs cintrés, de même que le mobilier de bois de la salle à manger;
- De façon complémentaire, les escaliers et les allées de circulation extérieurs ont une valeur patrimoniale.

20.10-
Avis de motion
(église Sainte-
Marthe)

Le conseiller Yves Bergeron donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour étude et adoption, le projet de règlement intitulé **Règlement pour citer l'église Sainte-Marthe et son presbytère attenant à titre d'immeubles patrimoniaux en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel***.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

S'il est adopté, le règlement prendra effet le ou vers le 8 mars 2017. Il est possible pour toute personne de faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine qui tiendra une séance spécialement sur ce sujet le 3 avril 2017 à l'hôtel de ville.

L'église Sainte-Marthe et son presbytère sont situés au 1273, rue Blanchette à Thetford Mines et l'immeuble est aussi connu comme le lot numéro 4 382 796 du cadastre du Québec. La Ville souhaite citer l'immeuble autant pour ses caractéristiques intérieures qu'extérieures, car il représente un intérêt public.

Les motifs qui justifient cette protection des caractéristiques de l'église Sainte-Marthe, ainsi que de son presbytère, sont de nature artistique, architecturale, historique, ainsi que patrimoniale et comprennent notamment les éléments d'intérêt suivants :

Art :

- Présence d'un prisme pyramidal central (la verrière composée de vitraux);

Architecture :

- Plan en éventail et intérieur aménagé en amphithéâtre;
- Immeuble d'une grande qualité architecturale moderne, conçu par l'architecte Paul-André Caouette et construit par la firme Conrad Lessard en 1963-1964;
- Utilisation du nombre trois symbolisant la trinité, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'immeuble;

Histoire :

- Il s'agit de la seule église de style moderne dans la région de Chaudière-Appalaches;
- Le fait que l'usage ait été maintenu jusqu'à aujourd'hui lui confère une grande valeur;

Patrimoine :

- Les volumes latéraux symétriques, les dimensions de l'immeuble et la toiture à multiples versants;
- Certains éléments architecturaux particuliers comme les trois entrées, les trois verrières dont une formant un prisme pyramidal central, les ouvertures et les lignes horizontales du bâtiment;

- Des éléments intérieurs qui sont exceptionnels par leur nature, leur méthode de construction ou leur nombre, comme les matériaux de choix, l'autel et les neuf allées;
- L'orgue a une grande valeur patrimoniale;

20.11-
Avis de motion
(église Saint-
Désiré)

La conseillère Josée Perreault donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour étude et adoption, le projet de règlement intitulé **Règlement pour citer l'église Saint-Désiré à titre d'immeuble patrimonial en vertu de la Loi sur la patrimoine culturel**.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

S'il est adopté, le règlement prendra effet le ou vers le 8 mars 2017. Il est possible pour toute personne de faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine qui tiendra une séance spécialement sur ce sujet le 3 avril 2017 à l'hôtel de ville.

L'église Saint-Désiré et le terrain adjacent sont situés au 421, rue Saint-Désiré à Thetford Mines et l'immeuble est aussi connu comme le lot numéro 5 243 441 du cadastre du Québec. La Ville souhaite citer l'immeuble autant pour ses caractéristiques intérieures qu'extérieures, car il représente un intérêt public.

Les motifs qui justifient cette protection des caractéristiques de l'église Saint-Désiré, ainsi que du terrain adjacent, sont de nature architecturale, historique, ainsi que patrimoniale et comprennent notamment les éléments d'intérêt suivants :

Architecture :

- Immeuble d'une grande qualité architecturale, conçu par l'architecte David Ouellet et construit à la fin du XIX siècle, vers 1892;
- Plan en croix, présence d'une nef à trois vaisseaux et d'une composition entièrement en bois autant intérieur qu'extérieur;

Histoire :

- Il s'agit du plus ancien lieu de culte de la Ville de Thetford Mines (secteur Black Lake);
- Il s'agit de la principale église de l'ancienne municipalité de Black Lake;
- Constitue un point de repère dans le paysage et signale la présence de la paroisse;
- Le bâtiment est connu sous le nom usuel de « l'église des mineurs »;
- Le fait que l'usage ait été maintenu jusqu'à aujourd'hui lui confère une grande valeur;

Patrimoine :

- La volumétrie et les dimensions de l'immeuble, le plan au sol, la toiture et la tour centrale ont une valeur patrimoniale;
- Son emplacement est au cœur de la ville, face à la rue et à proximité de son cimetière;
- Certains éléments architecturaux particuliers comme les fenêtres, les ouvertures et les matériaux de choix;
- Des éléments intérieurs qui sont exceptionnels par leur nature, leur méthode de construction ou leur nombre, comme les matériaux, la voûte, la nef, le transept, le chœur, les confessionnaux, les colonnes, la chaire, le maître-autel, le mobilier liturgique, les sculptures et les décorations de qualité, ainsi que le plafond ;

- L'orgue, de même que la croix et le coq du clocher ont une grande valeur patrimoniale;

20.12-
Avis de motion
(emprunt)

Le conseiller Michel Verreault donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour étude et adoption, un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de construction et d'aménagement d'un centre d'affaires et de congrès, d'allées de circulation et d'aires de stationnement, de même que la mise en place des infrastructures nécessaires à la réalisation du projet de centre d'affaires et de congrès, en plus de l'acquisition d'un terrain et d'un immeuble existant.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20.13-
Avis de motion
(2017-63-PU)

Le conseiller Michel Verreault donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour étude et adoption, le projet de règlement pour amender le règlement sur le *Plan d'urbanisme n° 147* dans le but de modifier les zones d'aménagement de réserve et les zones d'aménagement prioritaires, conformément aux dispositions du projet de règlement n° 2017-63-PU.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

21 -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond à des questions présentées au Conseil antérieurement.

Une période de questions est ensuite tenue.

22 -

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Et cette réunion se termine à 20h52.

La greffière, Edith Girard

Le maire, Marc-Alexandre
Brousseau

EG/mcj